



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Anne-Marie PENN
Catherine AUCLAIR (secrétariat de la CDPENAF)
N° 80

Nantes, le **1 JUIN 2021**

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
44110 SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX

Objet : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLU arrêté de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX

PJ : 1 avis

Monsieur le Maire,

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie en audioconférence sous ma présidence, le 19 mai 2021.

Après examen des STECAL et du règlement des zones A et N du projet de PLU arrêté de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a formulé l'avis joint à ce courrier.

Il vous appartient de joindre cet avis au dossier du projet de PLU arrêté qui sera soumis à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental adjoint


Pierre BARBÉRA



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Anne-Marie PENN
Catherine AUCLAIR (secrétariat de la CDPENAF)
Réf :

Nantes, le **21 JUIN 2021**

Objet : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLU arrêté de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie le 19 mai 2021 sous la présidence de M. Pierre BARBÉRA, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Après examen des STECAL et du règlement des zones A et N du projet de PLU arrêté de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX, la commission émet à la majorité de ses membres :

- **un avis favorable sous réserve** de la mise en place, pour le STECAL NL - La Daviais, d'une OAP précisant la zone spécifique dédiée au stationnement, celui-ci devra être enherbé et/ou non imperméabilisé. Une bande arborée délimitant une zone de protection vis-à-vis des espaces agricoles et forestiers sera instituée.

- **un avis favorable** pour les STECAL suivants :

- STECAL carrière - Sud
- STECAL carrière - Sud-Est
- STECAL NT - La Courbetière

Par ailleurs, le règlement de la zone AC, correspondant à un secteur d'activités économiques liées à l'exploitation des carrières, prévoit que l'emprise au sol des constructions et installations nouvelles ne peut excéder 5 000 m², cette surface importante mériterait d'être justifiée.

Cet avis doit être joint au dossier mis à l'enquête publique.

Le directeur départemental adjoint

Pierre BARBÉRA